

## **PJ N°8 AVIS DU PROPRIETAIRE DU TERRAIN**

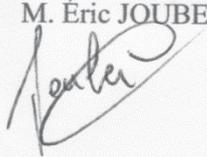
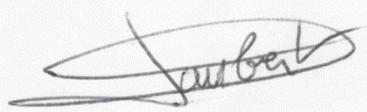
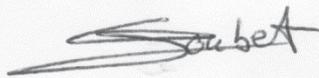
Nous soussignés, M. Éric JOUBERT, M. Cyrille JOUBERT et Mme Carole JOUBERT, associés du GAEC du Vieux Châtaignier, société propriétaire de la parcelle E 331, commune de COMBOURG, autorisons la SAS METHAJC à implanter l'unité de méthanisation en projet, rubrique ICPE 2781-1b sur cette même parcelle.

**La procédure est de plus en cours pour que la SAS METHAJC devienne elle-même propriétaire de ce terrain.**

Dans ce cadre, nous n'exprimons aucun avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].

Pour faire valoir ce que de droit,

Les associés du GAEC du Vieux Châtaignier,

M. Éric JOUBERT 	M. Cyrille JOUBERT 	Mme Carole JOUBERT 
---	--	--



# **PJ N°9 AVIS DU MAIRE – REMISE EN ETAT DU SITE EN CAS D'ARRET DEFINITIF**

Demande formulée par mail le 22/03/2019 :

## Création site méthanisation - SAS Métha JC - Demande d'avis de remise en état du site

a.chretien@aquasol.fr

ven. 22/03/2019 17:13

À : mairie@combours.com <mairie@combours.com>;

Bonjour,

Dans le cadre de la réalisation du projet d'unité de méthanisation de la SAS Métha JC, sur la parcelle E331, nous sommes chargés de réaliser leur dossier ICPE.

Concernant la création de ce site (unité de méthanisation avec injection du biométhane, 217 Nm<sup>3</sup>/h, 36135 tonnes de matières entrantes par an, production 33396 m<sup>3</sup> de digestat brut), et dans le cadre du dossier de demande d'enregistrement (Installations Classées pour la Protection de l'Élevage, rubrique 2781-1b), nous devons dorénavant solliciter :

« L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n°2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur. »

Notre proposition de remise en état du site après arrêt d'exploitation présentée dans le dossier est la suivante :

« Après arrêt définitif l'unité de méthanisation pourrait être vendue et démontée (nouveaux matériaux donc pas d'amiante etc.). Aucune pollution du sol ne devrait avoir lieu. Si les digesteurs ne sont plus exploités, ils pourront tout de même servir fosses (lisiers ou réserve incendie etc). ».

Merci d'avance de nous faire part de votre avis dans un délai de 45 jours.

Sincères salutations,

**Aurélien CHRETIEN** - *Ingénieur chargée d'études*

AquaSol, 48 rue de Bray 35510 CESSON SEVIGNE

Tél. (33) 02 99 83 15 21 - Mob. 06 84 62 63 24

Fax (33) 02 99 83 15 90

[www.bureau-etudes-environnement-35.fr](http://www.bureau-etudes-environnement-35.fr)

Isabelle Jubault <ijubault@combourg.com>

ven. 29/03/2019 16:28

À:a.chretien@aqua-sol.fr <a.chretien@aqua-sol.fr>;

Cc:Géraldine Giard <ggiard@combourg.com>;

---

**Objet :** Création site méthanisation - SAS Métha JC – Avis sur la remise en état du site

Bonjour,

Pour faire suite à notre conversation téléphonique de ce jour concernant le projet de méthanisation de la SAS Métha JC sur la parcelle référencée section AE n° 331, je vous informe que les élus souhaitent obtenir plus d'information sur le projet de méthanisation notamment :

- Quels sont les déchets qui seront digérés par les 2 digesteurs ? agricoles ? Boues de station ? déchets alimentaires ?...
- Votre proposition de remise en état du site après arrêt d'exploitation ne comporte aucune affirmation mais seulement des suppositions « pourrait être vendue et démontée » « aucune pollution du sol ne devrait avoir lieu.. », Monsieur Le Maire souhaite obtenir des affirmations sur la remise en état du site en cas d'arrêt définitif de méthanisation.

Serait-il possible de vous rencontrer afin de répondre à nos questions ? Au mieux dans un premier temps nous faire une réponse écrite.

Dans l'attente,

Sentiments distingués

Isabelle JUBAULT

# PJ N°10 JUSTIFICATIF DU DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE



Préfet de Ille-et-Vilaine

dossier n° PC 035 085 19 A0017

date de dépôt : 29 mars 2019

demandeur : SAS METHA JC, représenté par  
Monsieur COUVERT Stéphane

pour : Station méthanisation

adresse terrain : lieu-dit Le Pont St Martin, à  
Combours (35270)

## ARRÊTÉ accordant un permis de construire au nom de l'État

Le préfet de Ille-et-Vilaine,

Vu la demande de permis de construire présentée le 29 mars 2019 par SAS METHA JC, représenté par  
COUVERT Stéphane demeurant lieu-dit 2 Rue du Bas Châtaignier, Trémeheuc (35270);

Vu l'objet de la demande :

- pour Station méthanisation ;
- sur un terrain situé lieu-dit Le Pont St Martin, à Combours (35270) ;
- pour une surface de plancher créée de 200 m<sup>2</sup> ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les pièces fournies en date du 03 juin 2019,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 13/11/2006, modifié le 30/04/2014. ;

Vu le récépissé de dépôt en préfecture d'un dossier au titre des installations classées pour la protection  
de l'environnement ;

## ARRÊTÉ

### Article 1

Le permis de construire est ACCORDÉ.

Le 17/06/2018

Pour la préfète et par délégation,

Lionel Bras, Chef du SEHCV

REPUBLIQUE FRANCAISE



Préfet de Ille-et-Vilaine

dossier n° PC 035 085 19 A0017

date de dépôt : 29 mars 2019

demandeur : SAS METHA JC, représenté par

Monsieur COUVERT Stéphane

pour : Station méthanisation

adresse terrain : lieu-dit Le Pont St Martin, à  
Combours (35270)

**Certificat administratif**

Vu l'arrêté accordant le permis de construire sus-visé ;

Vu l'erreur matérielle constituée par la date erronée de signature de cet arrêté ;

La préfète d'Ille-et-Vilaine atteste que le permis de construire n° PC 035 085 19 A0017 a été délivré à la date du 17 juin 2019.

Fait à Rennes le 22 novembre 2019

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME

# **PJ N°12 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES**

## **1. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE ET LES SAGE**

### **1.1. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE**

Il convient de s'assurer de la compatibilité du projet vis-à-vis du S.D.A.G.E. (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

**La zone d'étude intéresse le SDAGE LOIRE-BRETAGNE.**

Le SDAGE comporte notamment **les orientations fondamentales** pour une gestion équilibrée de la ressource en eau en réponse aux questions importantes définies pour le bassin LOIRE-BRETAGNE. Il intègre également des objectifs environnementaux fixés pour chaque masse d'eau présente, ainsi que toutes les dispositions nécessaires pour atteindre ces objectifs, prévenir la détérioration des eaux et décliner les orientations fondamentales.

Les orientations fondamentales sont les suivantes :

- ☞ Repenser les aménagements de cours d'eau
- ☞ Réduire la pollution par les nitrates
- ☞ Réduire la pollution organique et bactériologique
- ☞ Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- ☞ Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
- ☞ Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- ☞ Maîtriser les prélèvements d'eau
- ☞ Préserver les zones humides
- ☞ Préserver la biodiversité aquatique
- ☞ Préserver le littoral
- ☞ Préserver les têtes de bassin versant
- ☞ Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- ☞ Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- ☞ Informer, sensibiliser et favoriser les échanges

Le S.D.A.G.E. du bassin Loire-Bretagne a été institué par la loi sur l'eau de janvier 1992 puis élaboré et adopté par le Comité de bassin Loire Bretagne le 4 juillet 1996. Le programme de mesures Loire-Bretagne est un document élaboré à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Ce document a été préparé conjointement par les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de bassin et de l'Agence de l'Eau avec l'appui des services régionaux et départementaux de l'Etat, en étroite concertation avec le comité de bassin. Il est établi pour la période 2016-2021, dans la continuité du programme 2010-2015.

Il doit permettre d'atteindre les objectifs du SDAGE et ainsi de le rendre opérationnel. Le programme de mesures est donc un outil de programmation pour la mise en œuvre du SDAGE. Dès lors, les deux volets (SDAGE et programme de mesures) sont indissociables et sont donc réalisés simultanément : les objectifs environnementaux fixés dans le SDAGE dépendent de la faisabilité technique et économique des mesures.

Ce programme de mesures comprend les mesures dont la mise en œuvre est nécessaire pour atteindre les objectifs de qualité et de quantité et pour réaliser certaines dispositions SDAGE. Ces mesures sont appelées mesures clefs.

Certaines mesures ne sont pas retenues comme mesures clefs. Elles participent à l'atteinte du bon état parfois de façon assez importante, parfois de façon plus marginale.

Les actions du programme de mesures relèvent de cinq grandes catégories :

- ☞ Les pollutions des collectivités et industriels
- ☞ Les pollutions d'origine agricole et les pesticides
- ☞ La gestion quantitative - hydrologie
- ☞ La morphologie
- ☞ Les zones humides (mesures transversales à l'échelle du bassin Loire-Bretagne).

Les objectifs vitaux identifiés sont d'un point de vue global sur le bassin Loire-Bretagne :

- Gagner la bataille de l'alimentation en eau potable,
- Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface,
- Retrouver les rivières vivantes et mieux les gérer,
- Sauvegarder et mettre en valeur les zones humides,
- Préserver et restaurer les écosystèmes littoraux,
- Réussir la concertation notamment avec l'agriculture,
- Savoir mieux vivre les crues.

L'objectif qui concerne plus particulièrement le projet est le suivant :

- Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface.

Les dispositions suivantes concernent principalement l'activité de l'exploitation :

- ☞ Réduire la pollution par les nitrates
- ☞ Réduire la pollution organique

Le SDAGE définit également des masses d'eau avec des objectifs de bon état écologique à atteindre. Pour les masses d'eau présentes sur la zone d'étude, les objectifs sont repris dans les tableaux suivants.

TABLEAU 22 : OBJECTIFS D'ETAT DES MASSES D'EAU « EAUX SOUTERRAINES »

Masses d'eau souterraine	Code masse d'eau	Etat chimique	Délai Bon état	Risque de non atteinte de l'objectif - paramètres déclassant
Rance - Frémur	FRGG014	médiocre	2027	Risque - nitrates

TABLEAU 23 : OBJECTIFS D'ETAT DES MASSES D'EAU COURS D'EAU ET RISQUE

Masses d'eau	Code	Etat écologique	Délai Bon état	Risque de non atteinte de l'objectif - paramètres déclassant
LE LINON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	FRGR0028	moyen	2021	Risque - macropolluants, morphologie, hydrologie

Le projet de la SAS METHAJC sera réalisé en conformité avec ces objectifs.

Les exploitations repreneuses de digestat sont localisées en zone vulnérable. Un suivi des pratiques et de l'équilibre de la fertilisation est donc réalisé au travers des plans de fumure et cahiers de fertilisation.

Les objectifs de quantité des eaux sont appréhendés au travers du défi 7 « Maîtriser les prélèvements d'eau » du SDAGE LOIRE BRETAGNE et notamment le point 7C « Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux ».

Une zone de répartition des eaux se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en zone de répartition constitue le moyen pour l'Etat d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

Dans le bassin Loire-Bretagne, les Zones de Répartition des Eaux (ZRE) concernent la nappe de Beauce, le Cénomaniens, le Marais Poitevin et l'Albien. La zone d'étude n'est donc pas concernée par les ZRE.

**Le projet de la SAS METHAJC est compatible avec les orientations du SDAGE.**

## **1.2. COMPATIBILITE AVEC LE SAGE**

**Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** sont définis au sein d'entités géographiques cohérentes qui permettent la mise en œuvre des principes généraux du SDAGE.

Concernant les SAGE, la zone d'étude est comprise dans le périmètre du **SAGE Vilaine**.

Le SAGE Vilaine est mis en œuvre depuis sa révision le 2 juillet 2015. Le site de la SAS METHAJC doit intégrer les principaux objectifs du bassin, qui sont :

- ∞ Améliorer la qualité morphologique des cours
- ∞ Préserver et restaurer les zones humides
- ∞ Limiter l'impact négatif des plans d'eau
- ∞ Economiser l'eau
- ∞ Maitriser et diversifier les prélèvements
- ∞ Réduire le risque inondation
- ∞ Limiter les rejets ponctuels
- ∞ Maitriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau
- ∞ Réduire l'utilisation des pesticides

Parmi les objectifs majeurs, la restauration de la qualité de l'eau et la préservation du milieu constituent des priorités. L'enjeu au niveau des activités de la SAS se traduit par la prévention des risques de pollutions accidentelles et par une meilleure maîtrise de la fertilisation organique et minérale des cultures.

**Le projet de la SAS METHAJC est compatible avec les orientations du SAGE.**



## 1. PRESENTATION DE LA ZONE NATURA 2000

La zone Natura 2000 étudiée se situe au centre du département d'Ille-et-Vilaine et a été définie comme Zone Spéciale de Conservation par arrêté le 4 mai 2007. Elle s'étend sur 246 ha, sur 5 communes. La zone est située dans une région biographique à 100% Atlantique.

Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE :

- Triturus cristatus : Triton crêté
- Barbastella barbastellus : Barbastelle d'Europe
- Myotis myotis : Grand murin
- Coleanthus subtilis : coléanthe délicat

La zone « Etangs du Canal d'Ille et Rance » est un complexe d'étangs indépendants présentant une grande diversité d'habitats et de groupements dans le secteur du canal d'Ille-et-Rance.

Les bordures d'étang sont localement colonisées par des groupements de tourbière acide à sphaignes (habitat prioritaire - Etang de Bazouges sur Hédé).

Les principaux habitats dulcicoles d'intérêt communautaire sont des groupements des eaux oligotrophes avec des variations du cortège floristique d'un étang à l'autre, assurant à l'ensemble une complexité et une diversité remarquable. Ces milieux accueillent en particulier le Coléanthe délicat (espèce d'intérêt communautaire), ancienne relicte circumboréale présente en France uniquement dans l'ouest et considérée comme rare sur la totalité de son aire de répartition.

A noter également les habitats d'étangs eutrophes, aux eaux souvent proches de la neutralité, où la végétation flottante tend à envahir les zones d'eau libre.

Ce site compte également une population de Triton crêté, espèce d'intérêt communautaire inféodée aux mares, temporaires ou permanentes.

Ces étangs jouent par ailleurs un rôle important pour l'accueil de l'avifaune migratrice stricte ou hivernante, notamment lors des vagues de froid (anatidés, Harles sp., limicoles).

### Vulnérabilité

Les activités de loisir nautique (planche à voile) peuvent à l'occasion provoquer des destructions de végétation aquatique ou amphibie. Le maintien d'un marnage important (assèchement estival - étangs utilisés comme soutient d'étiage pour le canal d'Ille-et-Rance) est une condition nécessaire à la conservation de la population de Coléanthe délicat, en particulier, et des groupements des Isoeto-Nanojuncetea en général. Le comblement éventuel ou l'altération des mares constitue une menace potentielle pour nombre de groupements et de taxons faunistiques et floristiques à forte valeur patrimoniale.

## 2. EVALUATION DES INCIDENCES

Le site du projet est situé à 8.3 km de la zone Natura 2000 étudiée.

D'après l'article R414-19-29° du Code de l'Environnement, le projet de la SAS METHAJC n'étant pas situé dans la zone Natura 2000 étudiée, il ne fait pas l'objet d'une évaluation des incidences sur ce site classé Natura 2000.

**Conformément à la réglementation, il n'est pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences dans le cadre du projet de la SAS METHAJC.**







*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**  
à jour au 2 avril 2019

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

---

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	849 660 469 R.C.S. Saint-Malo
<i>Date d'immatriculation</i>	02/04/2019
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>SAS METHAJC</b>
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	4 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	2 rue du Bas Châtaignier 35270 Trémeheuc
<i>Activités principales</i>	Exploitation des installations de production d'électricité par la méthanisation; production de combustibles gazeux
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 01/04/2118
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2020

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**

---

**Président**

<i>Nom, prénoms</i>	COUVERT Stéphane, André
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 18/05/1974 à Combourg (35)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	12 avenue de Waldmunchen 35270 Combourg

**Directeur général**

<i>Nom, prénoms</i>	JOUBERT Eric, Pierre, Yves
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 21/07/1972 à Combourg (35)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	2 rue du Bas Châtaignier 35270 Trémeheuc

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

---

<i>Adresse de l'établissement</i>	2 rue du Bas Châtaignier 35270 Trémeheuc
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Exploitation des installations de production d'électricité par la méthanisation; production de combustibles gazeux
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/04/2019
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Toute modification (changement d'adresse, statut, raison sociale, activité...) concernant votre entreprise doit être déclarée au CFE dont vous dépendez.

Pour plus de précisions, consulter le site internet Insee.fr à l'adresse :  
<https://www.insee.fr/fr/information/1972060>

## SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

A la date du 04 avril 2019

Description de l'entreprise	Entreprise active au répertoire Sirene depuis le 01/04/2019
Identifiant SIREN	849 660 469
Identifiant SIRET du siège	849 660 469 00016
Désignation	SAS METHAJC
Catégorie juridique	5710 - SAS, société par actions simplifiée
Activité Principale Exercée (APE)	3521Z - Production de combustibles gazeux
Appartenance au champ ESS	Non

Description de l'établissement	Etablissement actif au répertoire Sirene depuis le 01/04/2019
Identifiant SIRET	849 660 469 00016
Adresse	SAS METHAJC 2 RUE DU BAS CHATAIGNIER 35270 TREMEHEUC
Activité Principale Exercée (APE)	3521Z - Production de combustibles gazeux

**Important :** A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

**Avertissement :** aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

Site de gestion: INSEE, DR PAYS DE LA LOIRE  
SIRENE, Service Statistique  
105 RUE DES FRANÇAIS LIBRES  
BP 77402  
44274 NANTES CEDEX 2

**PJ N°19 CONTRAT DE SUIVI TECHNIQUE ET BIOLOGIQUE**  
**D'UNE UNITE DE METHANISATION – GR ENERGIE**



## CONTRAT DE SUIVI TECHNIQUE ET BIOLOGIQUE D'UNE UNITE DE METHANISATION

### Article 1<sup>er</sup> : Les Parties

Sont désignées comme les Parties au Contrat :

..... ;

Au capital de ..... € ;

Inscrite au registre du commerce et des sociétés de d'..... au n° .....

Dont le siège social se situe à .....

Représentée par ..... en sa qualité de gérant ;

Désigné ci-après comme le Maitre d'Ouvrage

#### **SARL GR ENERGIES**

Au capital de 7 500 € ;

Inscrite au registre du commerce et des sociétés de Saint-Brieuc au numéro 448 557 520 ;

Dont le siège social se situe à Merdrignac (22) ;

Représentée par Monsieur RECOURSE Samuel en sa qualité de Gérant ;

Désigné ci-après comme le Prestataire

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 2 : Objet du contrat

Le Maitre d'Ouvrage confie au Prestataire le suivi technique et biologique d'une installation de production de biogaz mise en service le .. /... / .....

### Article 3 : Prise d'effet et durée du contrat

Le Contrat prend effet en date de la signature et est conclu pour une durée de deux ans. Le renouvellement se fera par tacite reconduction à la date anniversaire du contrat. Le Contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 3mois.

Cependant, ledit Contrat serait résilié de plein droit dans les cas suivants :

- Carence du Prestataire, notifié auparavant par le Maitre d’Ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception,
- Non-paiement d'une ou plusieurs factures par le Maitre d’Ouvrage, même pour des affaires autres que celle concernée par le présent contrat,
- Non-respect par le Maitre d’Ouvrage des obligations mises à sa charge en Article 5.

Sous réserves des dommages intérêts qui pourraient être dus à l'une ou à l'autre des parties.

#### Article 4 : Les différentes offres

De nombreux paramètres peuvent être analysés à chacune des étapes du procédé de digestion anaérobie à partir des différentes matrices : Le substrat, le milieu de fermentation, le digestat et le biogaz. La combinaison de ces paramètres permet une connaissance approfondie du procédé et guidera l’opérateur dans sa démarche d’optimisation du fonctionnement de l’unité de méthanisation.

##### 4.1. Biologie

###### 4.1.1. Sans contrat

Cette offre est un service de jour : 5J/7 10H/24 (8H-18h) le délai de réactivité sera en fonction des disponibilités.

##### Prestations disponibles :

- *Appel téléphonique*

Ce service vous permet de contacter directement le service biologie sur la base de 30euros pour la prise en charge de l’appel puis 60euros HT/heure<sup>1</sup>

- *Mail*

Ce service vous permet de contacter par mail le service biologie sur la base de 30euros par réponse

- *Analyses (Prix en annexe 1)*
- *Suivi d’exploitation pendant la période de stabilisation suite à un déséquilibre biologique.*
- *Rapport et bons d’interventions*

<sup>1</sup> Toute heure entamée est dûe

#### *4.1.2 Offre à tickets*

Cette offre vous permet de pouvoir contacter le service biologie 5J/7, 10H/24 (8H -18H) et d'avoir un délai de réactivité dans les 4h<sup>1</sup>

Il est possible d'effectuer des analyses (facturées hors offre : tarification des analyses en annexe 1)

#### **Prestations dans l'offre :**

- *Appel téléphonique*

Ce service vous permet de contacter directement le service biologie sur la base de 1 ticket<sup>2</sup> pour 30 minutes de communication

- *Mail*

Ce service vous permet de contacter par mail le service biologie sur la base de 1 ticket par réponse

- *Suivi d'exploitation pendant la période de stabilisation suite à un déséquilibre biologique.*
- *Rapport et bons d'interventions*

<sup>1</sup> Délai de 4h à partir de de la réception d'un accusé de réception

<sup>2</sup> Ticket non réutilisable

#### *4.1.3 Offre suivi et analyse annuel*

Cette offre vous permet de pouvoir contacter le service biologie 5J/7, 10H/24 (8H -18H) et d'avoir un délai de réactivité dans les 2h<sup>1</sup>

##### **Prestations dans l'offre :**

- *Appel téléphonique : 10H d'appel en service de jour 5J/7, 10H/24 (8H -18H)*

Ce service vous permet de contacter directement le service biologie 10h d'appel comprises puis sur la base de 25 euros pour la prise en charge de l'appel puis 50 euros HT/heure<sup>2</sup>

- *Mail (inclus)*

Ce service vous permet de contacter par mail le service biologie

- *Lot d'analyses*

*Après la phase de démarrage on prévoit un suivi proche avec une fréquence d'analyses :*

- *Une analyse de suivi du digestat du digesteur (AGV, Azote, FOS/TAC, pH et Matière sèche et matière sèche organique)*
- *Une analyse de suivi du post-digesteur (AGV, Azote, FOS/TAC, pH et Matière sèche et matière sèche organique)*
- *Une analyse de suivi de cuve de stockage (Matière sèche, matière organique, azote, C/N, minéraux, Carbone organique total, éléments métalliques, HAP, microbiologique, Ph, N,P,K)*
- *Les flacons de prélèvements et leur transport*
- *Suivi d'exploitation pendant la période de stabilisation suite à un déséquilibre biologique.*
- *Rapport et bons d'interventions*

<sup>1</sup> Délai de 2h à partir de la réception d'un accusé de réception

<sup>2</sup> Toute heure entamée est dûe

#### *4.1.4 Offre assistance d'exploitation*

Cette offre vous permet de pouvoir contacter le service biologie 7J/7<sup>1</sup>, 10H/24 (8H -18H) et d'avoir un délai de réactivité dans les 1h<sup>2</sup>

##### **Prestations dans l'offre :**

- *Appel téléphonique : 2H d'appel / semaine en service de jour 5J/7, 10H/24 (8H -18H)*

Ce service vous permet de contacter directement le service biologie 2H / semaine d'appel comprises puis sur la base de 25 euros pour la prise en charge de l'appel puis 50euros HT/heure<sup>3</sup>

- *Mail (inclus)*

Ce service vous permet de contacter par mail le service biologie

- *Lot d'analyses*

*Après la phase de démarrage on prévoit un suivi proche avec une fréquence d'analyses :*

- *Une analyse de suivi du digestat du digesteur (AGV, Azote, FOS/TAC, pH et potentiel redox, viscosité, matière sèche, matière sèche organique)*
- *Une analyse de suivi du post-digesteur (AGV, FOS/TAC, matière sèche, matière organique, Ph, viscosité, NPK, Microbiologie)*
- *Une analyse de suivi de la cuve de stockage (Matière sèche, matière organique, azote, C/N, minéraux, Carbone organique total, éléments métalliques, HAP, microbiologique, Ph, FOS/TAC, NPK, viscosité, conductivité)*
- *Les flacons de prélèvements et leur transport*
- *Suivi d'exploitation pendant la période de stabilisation suite à un déséquilibre biologique.*
- *Optimisation de la station, en votre collaboration, optimisation de la ration, de la consommation énergétique et du rendement.*
- *Déplacement sur site (tarifs en annexe 2)*
- *Rapport et bons d'interventions*

<sup>1</sup> Majoration de 25% le samedi et 50% le dimanche

<sup>2</sup> Délai de 1h à partir de la réception d'un accusé de réception

<sup>3</sup> Toute heure entamée est dûe

*4.1.5 Offre sur mesure*

Cette offre vous permet de réaliser vous-même, en contactant le service biologie, votre contrat adapté à vos besoins

## 4.2. Maintenance

### 4.2.1 Sans contrat

Cette offre est un service de jour : 5J/7 10H/24 (8H-18h) le délai de réactivité sera en fonction des disponibilités.

#### Prestations disponibles :

- *Appel téléphonique*

Ce service vous permet de contacter directement le service de maintenance sur la base de 30euros pour la prise en charge de l'appel puis 60euros HT/heure<sup>1</sup>

- *Mail*

Ce service vous permet de contacter par mail le service maintenance. Facturation selon le temps de connexion à la supervision 1

- *Déplacement sur site selon tarif en vigueur (annexe 1) préalablement validé avec l'exploitant*
- *Rapport et bons d'interventions (à signer avant départ du technicien)*

1 Toute heure entamée est dûe

#### *4.2.2 Offre à tickets*

Cette offre vous permet de pouvoir contacter le service de maintenance 5J/7, 10H/24 (8H -18H) et d'avoir un délai de réactivité dans les 4h<sup>1</sup>

Les interventions sur site seront facturées hors offre à ticket selon le temps de route et l'heure d'appel

#### **Prestations dans l'offre :**

- *Appel téléphonique*

Ce service vous permet de contacter directement le service de maintenance sur la base de 1 ticket / 30 minute <sup>2</sup>

- *Mail*

Ce service vous permet de contacter par mail le service maintenance. Facturation sur la base de 1 ticket par réponse et ajustement si besoin de connexion à distance par un technicien

- *Prise en main à distance*
- *Rapport et bons d'interventions (à signer avant départ du technicien)*

<sup>1</sup> Délai de 4h à partir de la réception d'un accusé de réception

<sup>2</sup> Ticket non réutilisable

#### 4.2.3 Offre à tickets +

Cette offre vous permet de pouvoir contacter le service de maintenance 7J/7<sup>1</sup>, 10H/24 (8H -18H) et d'avoir un délai de réactivité dans les 2h<sup>2</sup>

##### **Prestations dans l'offre :**

- *Appel téléphonique*

Ce service vous permet de contacter directement le service de maintenance sur la base de 1 ticket<sup>3</sup> / 30 minute

- *Mail*

Ce service vous permet de contacter par mail le service maintenance. Facturation sur la base de 1 ticket par réponse et ajustement si besoin de connexion à distance par un technicien

- *Prise en main à distance*
- *Rapport et bons d'interventions (à signer avant départ du technicien)*

<sup>1</sup> Majoration de 25% le samedi et 50% le dimanche

<sup>2</sup> Délai de 2h à partir de la réception d'un accusé de réception

<sup>3</sup> Ticket non réutilisable

#### 4.2.4 Offre assistance d'exploitation

Cette offre vous permet de pouvoir contacter le service de maintenance 7J/7<sup>1</sup>, 12H/24 (7H -19H) et d'avoir un délai de réactivité dans les 1h<sup>2</sup>

##### **Prestations dans l'offre :**

- *Appel téléphonique : 2H d'appel / semaine en service de jour 5J/7, 10H/24 (8H -18H)*

Ce service vous permet de contacter directement le service de maintenance 2h d'appel / semaine comprise puis sur la base de 25 euros pour la prise en charge de l'appel puis 50euros HT/heure<sup>3</sup>

- *Mail (inclus)*

Ce service vous permet de contacter par mail le service biologie

- *Optimisation de la station, en votre collaboration, optimisation de la ration, de la consommation énergétique et du rendement.*
- *1 Déplacement sur site*

Au cours de d'une visite par an une vérification de l'état de fonctionnement des équipements. Si des éléments nécessitent une intervention suite à la visite, un devis sera établi au maitre d'ouvrage afin d'apporter l'action corrective. Les pièces d'usures normales ainsi que leur remplacement n'est pas inclus dans ce contrat et feront l'objet de devis préalable.

Les éléments mécaniques inclus dans le présent Contrat sont :

- Système d'incorporation des matières solides
- Système de pompage central
- Agitateur lent digesteur
- Équipements digesteur : désulfuration, compresseur, souffleur double peau, soupape de sécurité, capteur de niveau...
- Système de traitement du biogaz
- Étalonnage de l'analyseur biogaz

Le détail des opérations de maintenance préventive de chaque équipement est présent dans les notices techniques remis par le Constructeur au Maitre d'Ouvrage lors de la formation.

Lors de l'intervention annuelle, un contrôle des connexions électriques par caméra thermique et resserrage éventuel des connectiques est également effectué.

- *Rapport et bons d'interventions (à signer avant départ du technicien)*

<sup>1</sup> Majoration de 25% le samedi et 50% le dimanche

<sup>2</sup> Délai de 1h à partir de la réception d'un accusé de réception

<sup>3</sup> Toute heure entamée est dûe

*4.2.5 Offre sur mesure*

Cette offre vous permet de réaliser vous-même, en contactant le service maintenance, votre contrat adapté à vos besoins

## Article 5 : Obligations

### 5.1 Obligations du Prestataire

Le Prestataire rédigera, à l'occasion de chacun de ses changements de ration, un document avec la nouvelle ration qu'il transmettra au Maître d'Ouvrage.

Le Prestataire prendra connaissance, à l'occasion de chacun des passages sur le site, à titre préventif aussi bien que curatif, des informations portées par le Maître d'Ouvrage sur le cahier de suivi de l'installation.

Le Prestataire s'est engagé à réaliser les prestations ci-dessous :

- Faire un plan de montée en charge
- Elaborer les rations adaptées
- Faire les analyses nécessaires au bon déroulement de l'unité de méthanisation
- Pour chaque analyse faite, un rapport d'analyse sera envoyé au client

Un test de performance sera effectué (en annexe 2 le déroulement de celui-ci)

Le Prestataire s'est engagé à réaliser les prestations ci-dessous :

- Nettoyage des équipements
- Changement des pièces
- Vérification du bon fonctionnement du lot process

La fréquence et la liste des entretiens à faire sont détaillés dans le plan de maintenance

Le Prestataire s'engage à former le Maître d'ouvrage sur le suivi technique et biologique de l'unité, une attestation de formation sera alors délivrée.

### 5.2 Obligations du Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage s'est engagé à réaliser les prestations ci-dessous :

- Contrôle journalier du fonctionnement de l'unité de méthanisation
- Contrôle et réglage de la désulfuration
- Suivi de la quantité et de la qualité du biogaz produit
- Maintien de l'ensemble des équipements dans un état de propreté correct
- Contrôle journalier du fonctionnement et respect du cahier de maintenance des équipements présents sur l'installation, conformément au plan d'entretien remis par le Constructeur,
- Contrôle et réglage de la désulfuration,
- Graissages divers et vidange de moto-réducteur si nécessaire (se référer au plan d'entretien remis par le Constructeur)
- Entretien des installations électriques situées en amont du disjoncteur dans l'armoire puissance du cogénérateur et entretien des circuits hydrauliques situées en amont des brides de l'échangeur à plaques (faisant l'objet d'un contrat spécifique),
- Maintien de l'ensemble des équipements dans un état de propreté correct.

Le Maître d'Ouvrage doit tenir un cahier de suivi d'exploitation sur le site dans lequel seront consignés :

- Les paramètres d'exploitation (quantité intrants, qualité biogaz, production électricité, température digesteur...), si l'automate de l'installation ne sauvegarde pas automatiquement ces données d'exploitation,
- les dates d'intervention sur les équipements du Maître d'Ouvrage avec le détail des travaux et des pièces remplacées
- Les dates des visites périodiques ou d'intervention curative effectuées par le Prestataire avec le détail des travaux effectués et des pièces remplacées,
- les observations faites lors des périodes de fonctionnement (fonctionnement anormal, alarme...).

Le personnel d'exploitation du Maître d'Ouvrage sera présent lors de toutes les interventions et devra être mandaté pour signer les bons d'interventions du Prestataire.

Cette énumération des contrôles et opérations n'est pas limitatives et peut être modifiées en accord avec le Prestataire.

Concernant la maintenance, tous les éléments sont récapitulés dans le plan de maintenance.

#### Article 6 : Responsabilité et assurance

Le Prestataire déclare être assuré auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable pour les dommages corporels, matériels et immatériels relevant de sa responsabilité civile. Il fournira au Maître d'Ouvrage, sur première demande de celui-ci, justification de cette assurance, du contenu des garanties souscrites, ainsi que du paiement régulier des primes.

## Article 7 : Prix

Les prestations du Contrat, décrites ci-avant, seront facturées :

### *BIOLOGIE*

*Offre à tickets :*

*Offre analyse et suivi annuel :*

*Offre assistance d'exploitation :*

*Offre sur mesure :* Le prix de ce contrat sera adapté en fonction de la puissance du moteur de la station, et les besoins du maître d'ouvrage.

### *MAINTENANCE*

*Offre à tickets :*

*Offre à ticket + :*

*Offre assistance d'exploitation :*

*Offre sur mesure :* Le prix de ce contrat sera adapté en fonction de la puissance du moteur de la station, et les besoins du maître d'ouvrage.

*Choix du contrat (cochez la case du contrat qui vous correspond)*

### *BIOLOGIE*

- Sans contrat*
- Offre à tickets*
- Offre analyse et suivi annuel*
- Offre assistance d'exploitation*
- Offre sur mesure*

### *MAINTENANCE*

- Sans contrat*
- Offre à tickets*
- Offre à ticket +*
- Offre assistance d'exploitation*
- Offre sur mesure*

La facturation sera établie mensuellement et le règlement se fera à réception de la facture. Le montant des prestations sera revu annuellement à la date de signature du Contrat. La révision du Prix prendra en compte les éléments liés à l'exploitation de l'unité de méthanisation.

Article 8 : Attribution de compétence

En cas de litige, qu'il soit du fait du Maitre d'Ouvrage ou du Prestataire, à défaut d'un accord à l'amiable, le Tribunal d'Instance ou de Grande Instance d'Arras, sera seul compétent.

Fait en deux originaux

A.....

Le .....

<p>LE CLIENT</p> <p>Signature précédée de la mention « Bon pour accord » et cachet de l'entreprise.</p>
---

<p>GR ENERGIES</p>
--------------------







# CONTRAT DE SUIVI D'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE METHANISATION



## Article 1<sup>er</sup> – Les Parties

Sont désignés comme les Parties au Contrat :

... ;

Au capital de ... € ;

Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés au n°... :

Dont le siège social se situe à ... ;

Représentée par ... en sa qualité de Gérant ;

Désigné ci-après comme l'Exploitant,

SARL GR ENERGIES ;

Au capital de 7500 € ;

Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Brieuc au n° 448 557 520 00021 ;

Représentée par Monsieur RECORSE Samuel en sa qualité de Gérant ;

Désigné ci-après comme le Prestataire,

Il a été convenu ce qui suit :

## Article 2 – Exposé préalable

Ce Contrat annuel de Suivi d'Exploitation d'Unité de Méthanisation a pour but d'accompagner l'Exploitant dans l'exploitation de son Unité de Méthanisation, après la Mise en Service. Il vient en complément du Contrat de Suivi Technique et Biologique, pour apporter un service complémentaire à l'Exploitant.

L'Exploitant est responsable de l'exploitation d'une unité de méthanisation construite par GR ENERGIES. Il a suivi au préalable la formation théorique et la formation pratique sur site GR ENERGIES afin d'être avisé du fonctionnement général d'une installation, des règles de sécurité et du paramétrage de son installation. L'Unité de Méthanisation objet du Contrat a été préalablement Mise en Service et Réceptionnée. L'Exploitant aura également souscrit à un Contrat de Suivi Technique et Biologique.

## Article 3 – Objet du Contrat

Le présent Contrat a pour principal objet :

- L'assistance à l'Exploitation d'une Unité de Méthanisation

## Article 4 – Prise d'effet et durée du Contrat

Le présent Contrat prend effet la date de signature et est conclu pour une durée de 1 ans. Le Contrat est reconduit par tacite reconduction d'année en année avec révision du tarif. Le Contrat peut être

résilié par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 12 semaines.

Cependant, le dit Contrat serait résilié de plein droit dans les cas suivants :

- carence du Prestataire, notifié auparavant par l'Exploitant par lettre recommandée avec accusé de réception,
- non-paiement d'une ou plusieurs factures par l'Exploitant, même pour des affaires autres que celle concernée par le présent contrat,
- non-respect par l'Exploitant des obligations mises à sa charge en Article 6.

Sous réserves des dommages intérêts qui pourraient être dus à l'une ou à l'autre des parties.

## **Article 5 – Assistance à l'Exploitant**

Par le présent Contrat, le Prestataire s'engage à assister l'Exploitant dans l'Exploitation de l'Unité de Méthanisation pour la durée du Contrat.

Les prestations du Prestataire comprises dans le présent Contrat sont :

- Connexion quotidienne 5j/7 à la supervision via internet pour surveillance des paramètres d'exploitation et relevé et consignation des alarmes et défauts
- Lors de la connexion quotidienne, en discussion et en accord avec l'Exploitant, modification des paramètres d'exploitation nécessaire (temps d'agitation, volumes d'incorporation...)
- Etablissement d'un compte rendu hebdomadaire d'exploitation
- Assistance téléphonique et accès à distance via supervision 7j/7 et 24h/24

Le présent Contrat ne comprend pas :

- Le suivi technique : maintenance préventive et curative, objet du Contrat de Suivi Technique
- Le suivi biologique : analyses du milieu de digestion et établissement des rations, objet du Contrat de Suivi Biologique

## **Article 6 – Obligations**

### **6.1. Obligations du Prestataire**

Le Prestataire s'engage à maintenir à jour un registre d'Exploitation des opérations réalisées à distance et à transmettre à l'Exploitant de façon hebdomadaire un compte rendu d'Exploitation.

La connexion quotidienne se fera en accord avec l'Exploitant sur des horaires ouvrés, du lundi au vendredi entre 8h00 et 18h00.

Si un problème technique est décelé lors des connexions à distance, le Prestataire peut solliciter si nécessaire une intervention de maintenance curative dans le cadre du Contrat de Suivi Technique et Biologique, selon les conditions décrites dans ledit Contrat.

### **6.2. Obligations de l'Exploitant**

L'Exploitant s'engage à maintenir l'Unité de Méthanisation dans un état de propreté et de fonctionnement normal et à être disponible quotidiennement lors de la connexion à distance pour échanger avec le Prestataire.

Il s'engage également à respecter les consignes d'Exploitation transmises par le Prestataire et à tenir à jour sur site un registre d'Exploitation.

Sur les consignes du Prestataire, l'Exploitant s'engage à être disponible pour les opérations d'exploitation et de maintenance ne nécessitant pas l'intervention d'un technicien spécialisé du Prestataire.

#### **Article 7 – Prix**

Les Prestations décrites dans le présent Contrat seront facturées ... € HT / an.

Lors de l'utilisation du service d'astreinte par l'Exploitant, la tarification est de 25 € HT pour la prise en charge de l'appel et de 50 € HT / heure.

Le règlement du Contrat se fait à la prise d'effet de celui-ci. La facturation du service d'astreinte se fait mensuellement.

#### **Article 8 : Attribution de compétence**

En cas de litige, qu'il soit du fait du Maître d'Ouvrage ou du Prestataire, à défaut d'accord amiable, le Tribunal d'Instance ou de Grande Instance de Saint-Brieuc, sera seul compétent.

Fait en deux (2) exemplaires originaux.

#### **Pour l'Exploitant**

Date :

Lieu :

Nom :

Titre :

Signature :

#### **Pour le Prestataire**

Date :

Lieu :

Nom :

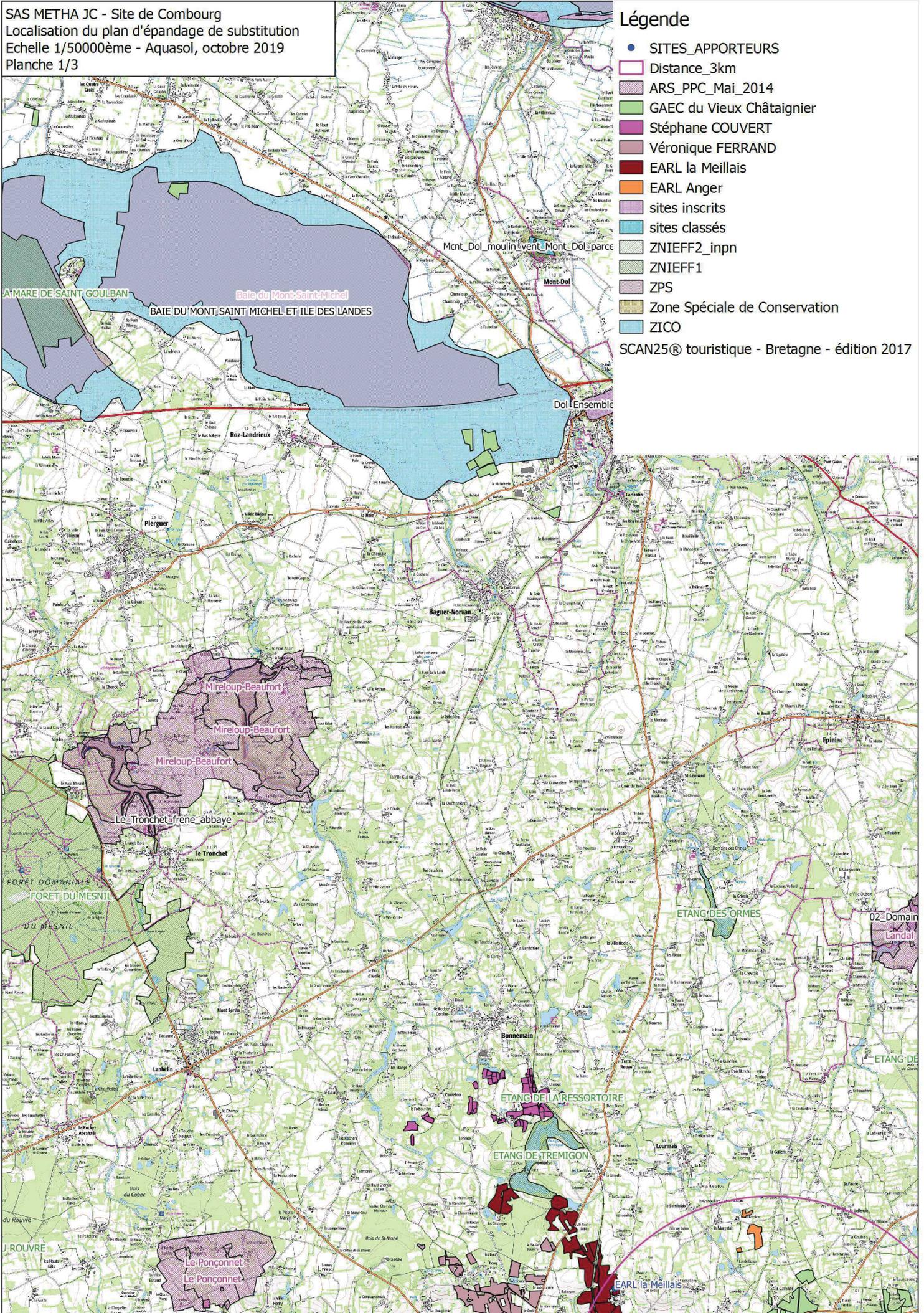
Titre :

Signature :



**PJ N°21 CARTES DE LOCALISATION DU PLAN D'EPANDAGE DE**  
**SUBSTITUTION – LOCALISATION DES PERIMETRES DE**  
**CAPTAGE AEP – LOCALISATION DES ZONES NATURELLES**  
**PROTEGEES**





Légende

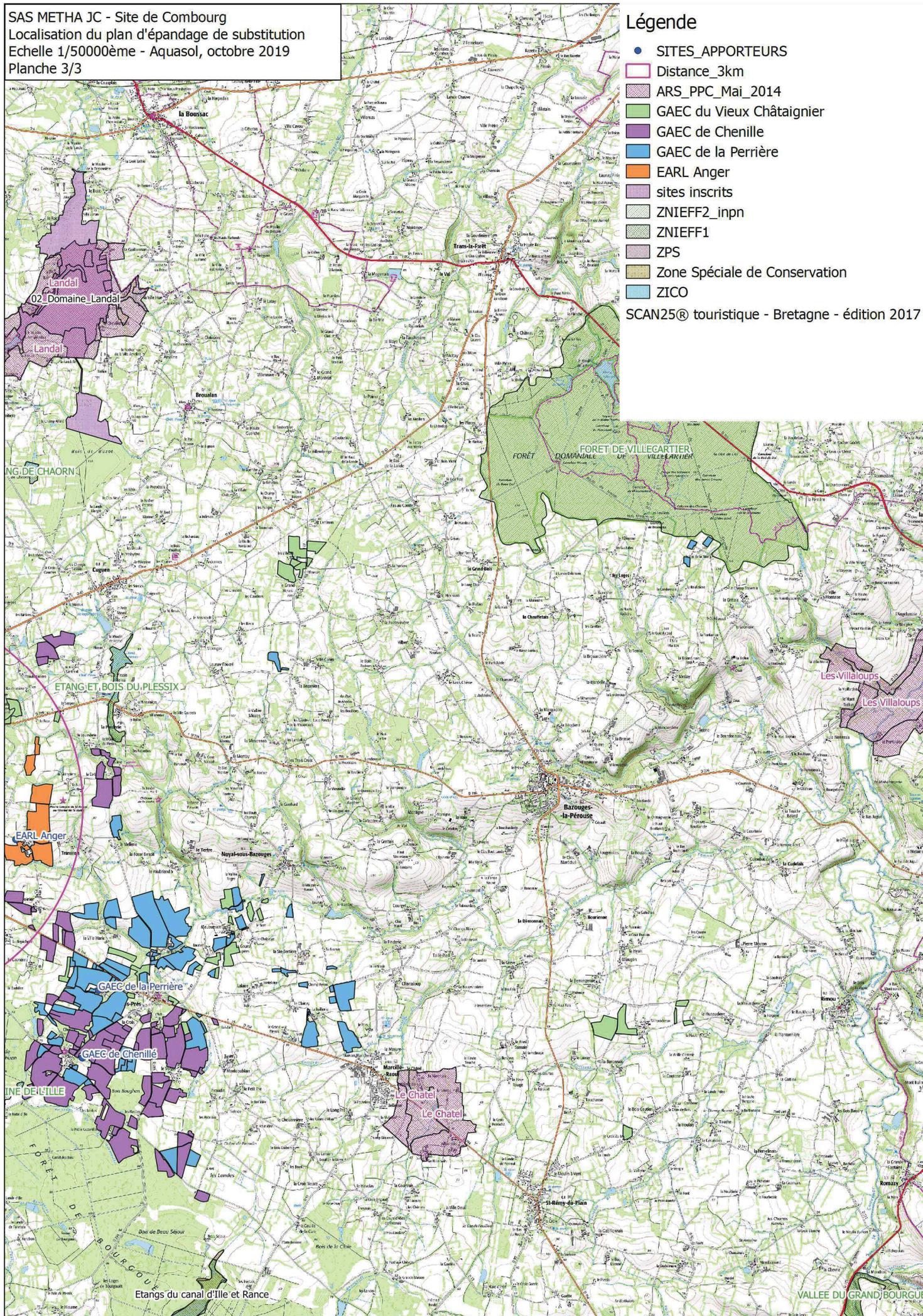
- SITES\_APPORTEURS
  - Distance\_3km
  - ARS\_PPC\_Mai\_2014
  - GAEC du Vieux Châtaignier
  - Stéphane COUVERT
  - Véronique FERRAND
  - EARL la Meillais
  - EARL Anger
  - sites inscrits
  - sites classés
  - ZNIEFF2\_inpn
  - ZNIEFF1
  - ZPS
  - Zone Spéciale de Conservation
  - ZICO
- SCAN25® touristique - Bretagne - édition 2017



### Légende

- SITES APPORTEURS
- Distance\_3km
- ▨ ARS\_PPC\_Mai\_2014
- ▨ GAEC du Vieux Châtaignier
- ▨ GAEC de Chenille
- ▨ GAEC de la Perrière
- ▨ EARL Anger
- ▨ sites inscrits
- ▨ ZNIEFF2\_inpn
- ▨ ZNIEFF1
- ▨ ZPS
- ▨ Zone Spéciale de Conservation
- ▨ ZICO

SCAN25® touristique - Bretagne - édition 2017







## CONVENTION / ACCORD ENTRE LES PARTIES

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage par épandage.

**Il est convenu entre :**

**Monsieur /GAEC /EARL/SCEA**....., éleveur de .....

Adresse complète : .....

Désigné ci-après "**le producteur d'effluents bruts et récepteur de digestat**", d'une part

ET

**SAS METHAJC**

Adresse complète : 2 rue du Bas Châtaignier 35270 TREMEHEUC

Désigné ci-après "**l'utilisateur**", d'autre part

**Ce qui suit :**

### **Article 1**

Le producteur/récepteur s'engage à mettre, chaque année à disposition de l'utilisateur une quantité d'effluent d'élevage (lisier, fumier) correspondant à XXXX unités d'azote et YYYY unités de phosphore calculées selon les normes en vigueur et à reprendre ZZZZ unités d'azote et AAAA unités de phosphore sous forme de digestat en période d'utilisation appropriée au plan agronomique ou de déposer ce digestat dans un ouvrage de stockage.

Le producteur atteste que ses surfaces sont suffisantes pour valoriser le digestat reçu de l'article 2 en plus de son cheptel et autres importations le cas échéant.

Le producteur/récepteur s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation sur les installations classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur) et, notamment à les prendre en compte dans son plan de fumure et à les reporter dans son cahier de fertilisation et sa déclaration de flux chaque année.

### **Article 2**

L'utilisateur s'engage à recevoir les effluents bruts de XXXX unités d'azote et YYYY unités de phosphore et à restituer le digestat à hauteur de ZZZZ unités d'azote et AAAA unités de phosphore chaque année au producteur/récepteur.

### **Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention porte sur une durée de 7 années à compter de la date de signature, renouvelable ensuite triennalement par tacite reconduction.

### **Article 4**

L'utilisateur s'engage à prendre en charge le transport du lisier et l'épandage du digestat pour le compte du producteur/récepteur. La présente convention n'est assortie d'aucune autre disposition financière.

### **Article 5 : résiliation**

La résiliation de la présente convention, par l'une des parties, nécessite un préavis de 6 mois par écrit (pli recommandé) à la préfecture ainsi qu'à l'autre partie signataire. Elle doit intervenir en cas de création ou extension de l'élevage du prêteur, modification réglementaire ou changement d'affectation des parcelles, en cas de cessation partielle ou totale de l'activité du producteur.

Fait à TREMEHEUC Le

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Producteur/récepteur (.....)

Utilisateur (**SAS METHAJC**)



## **PJ N°23 CARTE DE LOCALISATION DES ICPE**



Localisation du site de méthanisation de la SAS Métha JC  
**COMBOURG**  
 Echelle 1/25000 - Aquasol, octobre 2019



**Légende**

- Distance affichage 1 km
- Distance\_3km
- ▲ SITE SAS METHA JC
- icpc\_ie\_ae\_053
- Enregistrement
- Autorisation
- SCAN25® touristique - Bretagne - édition 2017

**PJ N°24 ENQUETES PUBLIQUES ET CONSULTATIONS DU  
PUBLIC EN COURS OU AYANT FAIT L'OBJET D'UN ARRETE EN  
2018-2019 – ILLE ET VILAINE**



**ENQUÊTES PUBLIQUES/CONSULTATIONS DU PUBLIC EN COURS OU AYANT FAIT L'OBJET D'UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN 2018**

A : autorisation  
 AU : autorisation unique  
 AE : autorisation environnementale

*mis à jour décembre 2018*

<b>Commune</b>	<b>Exploitant</b>	<b>Dates Enquêtes publiques (EP) Ou Consultations du public (CP)</b>	<b>Date Arrêté préfectoral Autorisation (A) Ou Enregistrement (E)</b>
BALAZE	EARL DE LA HEURAIRIE	CP DU 27/11/18 AU 27/12/18	
BALAZE	GAEC DE L'ANTEZIERE	CP DU 20/12/18 AU 22/01/19	
BAZOUGES-LA-PEROUSE	BORALEX SAS – projet éolien du Bazougeais	EP 15/01/2018 AU 16/02/2018 (REPORTÉ) EP 26/03/2018 AU 28/04/2018	AP 12/11/2018 (A)
BOISGERVILLY	EARL SOURDAINE	CP DU 05/02/2018 AU 03/03/2018	AP 19/04/2018 (E)
BOURGBARRE	SOCIETE LEGENDRE MATERIEL	CP DU 19/11/2018 AU 19/12/2018	
BOURG-DES-COMPTES	SOCIETE GENDROT TP	CP DU 28/01/2019 AU 25/02/2019	
CANCALE	SAINT-MALO AGGLOMERATION	EP 19/11/2018 AU 22/12/2018	
CHATEAUBOURG	SOCIETE JPS	CP DU 26/02/2018 AU 26/03/2018	AP 15/06/2018 (E)
COESMES	SAS FEEOLE	EP 14/11/2017 au 18/12/2017	AP 17/07/2018 (A)
COMBOURG	GAEC DU TERROIR	CP 28/05/2018 AU 25/06/2018	AP08/0818 (E)
CORPS-NUDS	SCEA DU CHAMP HAMELIN	CP DU 01/03/18 au 29/03/18	AP 20/04/2018 (E)
CORPS-NUDS	SCEA FROGERAIS	CP DU 26/02/18 au 26/03/18	AP 04/05/2018 (E)
EANCE	SAINT-MORAND	EP 25/06/2018 au 27/07/2018	

ETRELLES	M. Olivier LOISIL	CP 09/07/2018 AU 09/08/2018	AP 13/11/2018 (E)
GAEL	SMICTOM CENTRE OUEST D'ILLE-ET-VILAINE	CP 27/08/2018 AU 24/09/2018	AP 12/11/2018 (E)
GAEL	GAEC BINARD	EP 09/08/2018 au 10/09/2018	AP 13/11/2018 (A)
GUICHEN	HTP (HUBERT THEZE PYROTECHNIE)	EP 18/12/2017 AU 19/01/2018	AP 15/06/2018 (A)
GUICHEN	SOCIETE PRESTA CASSE	EP 19/06/18 AU 19/07/18	AP 15/11/2018 (A)
GUIGNEN	EARL ESLAN Nathalie et Auguste	CP DU 02/01/18 au 30/01/18	AP 25/05/18 (E)
GUIPEL	SOGETRAP – Carrière du Tertre Gautier	EP 29/01/2018 AU 02/03/2018	AP 03/07/2018 (A)
GUIPRY-MESSAC	GAEC DE LA SABLONNIERE	CP DU 12/03/18 AU 09/04/18	AP 07/06/2018 (E)
GUIPRY-MESSAC	SCEA LE BAS CHEMIN	CP DU 17/09/2018 au 13/10/2018	DOSSIER RETIRÉ
GUIPRY-MESSAC	SCEA LE BAS CHEMIN	CP DU 07/01/2019 AU 02/02/2019	
LANGON	DENIS MATERIAUX	EP 24/09/2018 AU 26/10/2018	
LA CHAPELLE-CHAUSSÉE	EARL MOUCHOUX	CP DU 21/01/19 AU 16/02/19	
LA CHAPELLE-THOUARULT	GAEC DE ROVENY	CP DU 22/10/18 AU 20/11/18	
LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	GÂTINE VIANDES	EP 25/08/2017 AU 06/10/2017	AP 06/02/2018 (A)
LA SELLE EN LUITRE	SOCIETE SFPI	EP 07/03/2016 AU 09/04/2016	AP 29/01/2018 (A)
LA SELLE EN LUITRE	CENTRALE BIOGAZ DE L'AUMAILLERIE	EP 20/09/2017 AU 21/10/2017	AP 16/02/2018 (AU)
LIFFRE et ERCE PRES LIFFRE	LIDL	EP 19/06/17 au 20/07/17	AP 29/01/2018 (A)

LOUVIGNE DU DESERT	EARL LA VADIERE	CP DU 01/10/18 AU 29/10/18	
MARTIGNE-FERCHAUD	SAS FEEOLE	EP 14/11/2017 au 18/12/2017	AP 17/07/2018 (A)
MARTIGNE-FERCHAUD	SAINT-MORAND	EP 25/06/2018 au 27/07/2018	
MARTIGNE FERCHAUD	SAS METHA GOURHAND	CP DU 15/10/2018 AU 13/11/2018	AP 18/12/2018 (E)
MARTIGNE FERCHAUD	SAS METHA FERCHAUD	CP DU 26/12/2018 AU 26/01/2019	
MEILLAC	SAS QUADRAN Energies Libres	EP 05/09/2018 AU 08/10/2018	
MELESSE	EARL DU CHENE HAREL	CP DU 18/12/17 au 20/01/18	AP 27/03/2018(E)
MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	KERVIANDE	CP DU 07/08/2017 AU 08/09/2017	AP 21/12/2017 (E) Annulé et remplacé par l'AP du 19/01/2018 (E)
MONTAUBAN DE BRETAGNE	EARL ECORCHARD	EP 13/11/17 au 13/12/17	AP 14/03/2018 (A)
MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	SCEA GARNIER	EP 04/06/2018 au 07/07/2018	AP 20/08/2018 (A)
MONTAUBAN DE BRETAGNE	SCEA DE LA DAUNELAIS	CP DU 07/01/2019 AU 02/02/2019	
MONTERFIL	GAEC DE ROVENY	CP DU 05/11/2018 AU 03/12/2018	
MONTREUIL-SUR-ILLE	GAEC DE LA PERCHE	CP DU 10/12/2018 AU 12/01/2019	
MUEL	EARL DU HERAN	EP DU 16/04/18 AU 24/05/18	AP 18/07/2018 (AE)
NOYAL-SOUS-BAZOUGES	BORALEX SAS – projet éolien du Bazougeais	EP 15/01/2018 AU 16/02/2018 (REPORTÉ) EP 26/03/2018 AU 28/04/2018	EP 26/03/2018 AU 28/04/2018
OSSE	ENTREPRISE GUILLEUX PATRICK	EP DU 19/11/2018 AU 21/12/2018	
PAIMPONT	SOCIÉTÉ SPORTIVE RALLYE BRETAGNE	EP DU 14/05/18 AU 31/05/18	AP 18/07/2018 (AE)

LE PERTRE	EARL DES LOURIES	CP DU 28/01/19 AU 25/02/19	
PLÉCHÂTEL	SCEA BRELON	CP DU 21/01/19 AU 16/02/19	
PLELAN-LE-GRAND	GAEC LA GENDROTAIS	CP DU 12/11/18 AU 10/12/18	
PLEUGUENEUC	SAS QUADRAN Energies Libres	EP 05/09/2018 AU 08/10/2018	
PLEUGUENEUC	SCEA CLEPAJE	CP DU 16/04/18 AU 16/05/18	AP 18/07/2018 (E)
RETIERS	GAEC KER LAEZH	CP 13/04/2018 AU 28/05/2018	AP 03/07/2018 (A)
ROMILLÉ	SCEA DU GRAND CLOS	CP DU 10/12/2018 au 10/01/2019	
SAINT-GILLES	ETABLISSEMENTS BLIN – Pro à Pro	CP 09/07/2018 au 09/08/2018	AP 17/09/2018 (E)
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	RENNES METROPOLE	EP 21/08/2017 au 21/09/2017	AP 15/01/2018 (A)
SAINT JOUAN DES GUERETS	BLANCHISSERIE DE LA COTE D'EMERAUDE	EP 05/09/2016 AU 07/10/2016	
SAINT-JOUAN-DES-GUERETS	SOCIETE DES LABORATOIRES GOEMAR	EP 11/06/18 AU 16/07/18	AP 28/12/2018 (AE)
SAINT-MALO	SOCIETE DES LABORATOIRES GOEMAR	EP 11/06/18 AU 16/07/18	AP 28/12/2018 (AE)
SAINT MALO DE PHILY	GAEC COUDRAIS	CP 27/11/2017 AU 26/12/2017	AP 19/03/2018 (E)
SAINT MEEN LE GRAND	ST MEEN LOGISITIQUE 2008	CP 02/07/2018 AU 02/08/2018	AP 10/09/2018 (E)
SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN	Mme Stéphanie REALLAND	CP du 02/07/2018 au 30/07/2018	AP 03/12/2018 (E)
SAINT-REMY-DU-PLAIN	GAEC DES DOMAINES	CP DU 22/01/2018 AU 19/02/2018	AP 23/04/2018 (E)
SIXT-SUR-AFF	SCEA POMMERY	EP DU 11/12/2018 AU 15/01/2019	

TINTÉNIAC	SCI TINTÉNIAC INVEST	CP DU 12/03/2018 AU 13/04/2018	AP 05/06/2018 (E)
TREFFENDEL	EARL HERVAULT	CP DU 03/07/2018 AU 03/08/2018	AP 24/09/2018 (E)
TREFFENDEL	SARL LA TREFFENDELOISE	EP DU 22/11/2018 AU 22/12/2018	
VIEUX-VY-SUR-COUESNON	SAS CARRIERES GUE MORIN	CP 07/01/2019 AU 04/02/2019	
VIGNOC	SOCIETE CARRIERE DE LA GARENNE	CP 07/01/2018 AU 04/02/2019	

**ENQUÊTES PUBLIQUES/CONSULTATIONS DU PUBLIC EN COURS OU AYANT FAIT L'OBJET D'UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN 2019**

A : autorisation  
 AU : autorisation unique  
 AE : autorisation environnementale

*mis à jour le 10 octobre 2019*

<b>Commune</b>	<b>Exploitant</b>	<b>Dates Enquêtes publiques (EP) Ou Consultations du public (CP)</b>	<b>Date Arrêté préfectoral Autorisation (A) Ou Enregistrement (E)</b>
BAIN-DE-BRETAGNE	GAEC DU TRIMARAN	CP DU 11/02/19 AU 11/03/19	AP 11/04/2019 (E)
BAINS-SUR-OUST	SCEA LE PRE THEBAU	CP DU 11/03/19 AU 08/04/19	AP 02/07/2019 (E)
BAIS	OD PLAST	CP DU 30/03/2019 au 30/04/2019	AP refus 12/07/2019 (E)
BALAZE	EARL DE LA HEURAIRIE	CP DU 27/11/18 AU 27/12/18	AP 12/03/2019 (E)
BAIS	EARL LES ROSIERS	CP DU 28/01/19 AU 25/02/19	AP 12/04/19 (E)
BALAZE	GAEC DE L'ANTEZIERE	CP DU 20/12/18 AU 22/01/19	AP 14/03/2019 (E)
BALAZE	GAEC LA JUBERTIERE	CP 20/06/19 AU 18/07/19	
BOURGBARRE	SOCIETE LEGENDRE MATERIEL	CP DU 19/11/2018 AU 19/12/2018	AP 21/02/2019 (E)
BOURG-DES-COMPTES	SOCIETE GENDROT TP	CP DU 28/01/2019 AU 25/02/2019	AP 28/05/2019 (E)
BRUC-SUR-AFF	GAEC LA GRANTONNAIS	CP DU 08/04/2019 AU 13/05/2019	AP 02/07/2019 (E)
BRUZ	SOCIETE DIFEUDIS	EP DU 16/03/2019 AU 01/04/2019	AP 29/07/2019 (A)
CANCALE	SAINT-MALO AGGLOMERATION	EP 19/11/2018 AU 22/12/2018	AP 01/04/2019 (A)
CHANTEPIE	SOCIETE PIGEON CARRIERES	CP DU 18/03/2019 AU 08/04/2019	AP 19/07/2019 (E)
COMBOURG	SAS METHA JC	CP DU 28/0/2019 AU 25/09/2019	

EANCE	SAINT-MORAND	EP 25/06/2018 au 27/07/2018	AP 07/03/2019 (AU)
GAEL	SCEA PAYOU	CP DU 02/09/2019 AU 30/09/2019	
GUIPRY-MESSAC	SCEA LE BAS CHEMIN	CP DU 07/01/2019 AU 02/02/2019	AP 271051201 9 (E)
GUIPRY-MESSAC	L.G. Services	EP DU 28/01/2019 AU 28/02/2019	AP 03/07/2019 (A)
GUIPRY-MESSAC	PARC EOLIEN DE LA SAUSSINAIS	EP 17/05/2019 AU 18/06/2019	
JANZÉ	ENERFÉES	EP 04/11/2019 AU 07/12/2019	
JAVENÉ	Société HTL	EP DU 02/07/2019 AU 05/08/2019	
LANDUJAN	EARL LE CYPRES	CP DU 21/08/19 AU 18/09/19	
LANGON	DENIS MATERIAUX	EP 24/09/2018 AU 26/10/2018	AP 24/06/2019
LA BAZOUGE DU DESERT	GAEC NORMANDE ESPACE	CP DU 2//01/2019 au 25/02/2019	AP 29/04/19 (E)
LA BAZOUGE DU DESERT	GAEC DESTAIS	CP 08/04/19 AU 11/05/19	AP28/06/19 (E)
LA CHAPELLE-CHAUSSÉE	EARL MOUCHOUX	CP DU 21/01/19 AU 16/02/19	AP 26/03/2019 (E)
LA CHAPELLE-THOUARAUULT	GAEC DE ROVENY	CP DU 22/10/18 AU 20/11/18	AP 11/01/2019 (E)
LA DOMINELAIS	SCEA LES RIAIS	CP DU 27/05/19 AU 27/06/19	AP 09/08/2019 (E)
LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	SMICTOM DU SUD-EST D'ILLE-ET-VILAINE	CP DU 01/04/2019 AU 29/04/2019	AP 04/07/2019 (E)
LA NOE BLANCHE	PARC EOLIEN DE LA SAUSSINAIS	EP 17/05/2019 AU 18/06/2019	
LES PORTES-DU-COGLAIS	CARRIERE LA BOURDINAIS	EP DU 19/08/2019 au 20/09/2019	

LIFFRE	SMICTOM DES FORETS	CP DU 25/04/2019 AU 20/05/2019	AP 30/08/2019 (E)
MARTIGNE FERCHAUD	SAS METHA FERCHAUD	CP DU 26/12/2018 AU 26/01/2019	AP 19/03/2019 (E)
MARTIGNE-FERCHAUD	SAINT-MORAND	EP 25/06/2018 au 27/07/2018	AP 07/03/2019 (AU)
MEILLAC	SAS QUADRAN Energies Libres	EP 05/09/2018 AU 08/10/2018	
MINIAC-MORVAN	COLAS CENTRE OUEST	CP 07/10/2019 AU 08/11/2019	
MONTAUBAN DE BRETAGNE	SCEA DE LA DAUNELAIS	CP DU 07/01/2019 AU 02/02/2019	AP 04/03/2019 (E)
MONTAUBAN DE BRETAGNE	NEWCOLD	EP DU 11/03/2019 AU 09/04/2019	AP 13/09/2019 (A)
MONTERFIL	GAEC DE ROVENY	CP DU 05/11/2018 AU 03/12/2018	AP 11/01/2019 (E)
MONTERFIL	SNC FERME EOLIENNE DE MONTERFIL	EP DU 08/04/2019 AU 15/05/2019	
MONTREUIL-SUR-ILLE	GAEC DE LA PERCHE	CP DU 10/12/2018 AU 12/01/2019	AP 04/03/2019 (E)
OSSE	ENTREPRISE GUILLEUX PATRICK	EP DU 19/11/2018 AU 21/12/2018	AP 18/06/2019 (A)
LE PERTRE	EARL DES LOURIES	CP DU 28/01/19 AU 25/02/19	AP 05/04/2019 (E)
PIPRIAC	SCEA AR VEROURI NEVEZ	CP DU 11/03/19 AU 08/04/19	AP 21/05/2019 (E)
PIPRIAC	SCEA LA RAVILIAIS	CP DU 25/03/19 AU 22/04/19	AP 21/06/2019 (E)
PLÉCHÂTEL	SCEA BRELON	CP DU 21/01/19 AU 16/02/19	AP 08/04/2019 (E)
PLELAN-LE-GRAND	GAEC LA GENDROTAIS	CP DU 12/11/18 AU 10/12/18	AP 24/01/2019 (E)
PLELAN-LE-GRAND	GAEC DE LA MÉTAIRIE NEUVE	CP DU 08/03/19 AU 05/04/19	AP 16/05/2019 (E)

PLEUGUENEUC	SAS QUADRAN Energies Libres	EP 05/09/2018 AU 08/10/2018	
QUEDILLAC	SARL MINARD	CP DU 29/07/2019 AU 30/08/2019	AP 10/10/2019 (E)
RENNES	RENNES METROPOLE	EP 17/12/2018 AU 25/01/2019	AP 05/04/2019 (A)
RENNES	ROMI BRETAGNE	EP 16/09/2019 AU 30/09/2019	
ROMILLÉ	SCEA DU GRAND CLOS	CP DU 10/12/2018 au 10/01/2019	AP 19/03/2019 (E)
SAINT-ERBLON	RENNES METROPOLE	EP 14/05/2019 AU 02/07/2019	
SAINT-GERMAIN-EN-COGLES	GAEC LE ROCHER	CP DU 12/08/2019 AU 13/09/2019	
ST GERMAIN SUR ILLE	GAEC DUVAL GREE LEMAIS	CP 06/05/19 AU 05/06/19	AP 04/07/2019 (E)
SAINT-GILLES	SAS METHA R3G	CP 25/02/2019 AU 23/03/2019	AP24/05/2019 (E)
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	SAS BRETAGNE SERVICES LOGISTIQUES	CP 14/10/2019 AU 12/11/2019	
SAINT JOUAN DES GUERETS	BLANCHISSERIE DE LA COTE D'EMERAUDE	EP 05/09/2016 AU 07/10/2016	
SAINT-MALO-DE-PHILY	SCEA DE LA JEUSSAIS	CP DU 20/08/2019 AU 17/09/2019	
ST MARC LE BLANC	GAEC LE CLOS	CP 08/03/19 AU 5/04/19	AP06/06/2019(E)
SAINT-PÈRE-MARC-EN-POULET	EALR MARTIN	CP DU 09/10/19 AU 08/11/19	
SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES	GROUSSARD LOGISTIQUES	CP 13/07/2019 AU 13/08/2019	AP 27/09/2019 (E)
SIXT-SUR-AFF	SCEA POMMERY	EP DU 11/12/2018 AU 15/01/2019	AP 25/04/2019 (AE)
TREFFENDEL	SARL LA TREFFENDELOISE	EP DU 22/11/2018 AU 22/12/2018	AP 05/02/2019 (A)

TREFFENDEL	SAS RUELLE METHAGAZ	CP DU 11/09/19 AU 09/10/19	
TRIMER	EARL GWIZ-BREIZH	CP DU 15/04/2019 AU 15/05/2019	AP 21/06/2019 (E)
TRIMER	GAEC LA PETITE GUEHARDIERE	CP DU 29/04/19 AU 29/05/19	AP 25/07/2019 (E)
VAL COUESNON	GAEC DU GUE JOSSELIN	CP DU 28/08/19 AU 25/09/19	
VIEUX-VY-SUR-COUESNON	SAS CARRIERES GUE MORIN	CP 07/01/2019 AU 04/02/2019	AP 11/06/2019 (E)
VIGNOC	SOCIETE CARRIERE DE LA GARENNE	CP 07/01/2019 AU 04/02/2019	AP 07/03/2019 (E)
VILLAMEE	GAEC DUVALG	CP 28/10/2019 AU 26/11/2019	AP DU 07/10/2019 (E)
VITRE	SCEA LE PLESSIS	CP DU 05/08/2019 AU 03/09/2019	



*AquaSol* – Espace Monniais – 48, Rue de Bray – 35510 CESSON SEVIGNE  
Tél. (33) 02 99 83 15 21 - Fax (33) 02 99 83 15 90 – e.mail : c.brasset@aqua-sol.fr  
SARL au Capital de 8000 € - RCS RENNES : 440 218 428  
SIRET : 440 218 428 00017 – APE : 7112 B

**Toute reproduction interdite sans autorisation**

